**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: priorités sociales et en matière d’emploi pour 2023**

1. **Rapporteure:** Estrella DURÁ FERRANDIS (S&D / ES)
2. **Numéros de référence:** 2022/2151 (INI) / A9-0051/2023 / P9\_TA(2023)0079
3. **Date d’adoption de la résolution:** 15 mars 2023
4. **Commission parlementaire compétente:** commission de l’emploi et des affaires sociales (EMPL)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La résolution présente les priorités sociales et en matière d’emploi du Parlement européen pour le cycle du Semestre européen 2023 compte tenu des défis socio-économiques découlant de la crise de la COVID-19 et de l’invasion de l’Ukraine par la Russie. Le contexte plus large comprend également le réexamen en cours de la gouvernance économique, dans le cadre duquel la Commission a présenté ses orientations sur d’éventuelles réformes du cadre de gouvernance en novembre 2022. La résolution approuve l’ambition de coordonner plus étroitement les mesures prises par l’UE dans le but d’atténuer les effets des prix élevés de l’énergie, des taux d’inflation élevés, des pénuries d’approvisionnement, de l’augmentation des niveaux d’endettement et de l’augmentation des coûts d’emprunt pour les ménages et les entreprises. En particulier, le Parlement souligne la nécessité de renforcer la dimension sociale du Semestre européen et invite la Commission à envisager de présenter un cadre de convergence sociale afin de surveiller les risques sociaux, de prévenir les retombées négatives des chocs économiques et de détecter les éventuelles difficultés pour la bonne mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. La résolution souligne la nécessité d’aborder la situation de certains groupes tels que les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes issues de l’immigration, les sans-abri et les personnes handicapées. En particulier, le Parlement européen demande un renforcement de l’instrument européen de soutien temporaire à l’atténuation des risques de chômage en situation d’urgence (SURE), une augmentation du financement de la garantie européenne pour l’enfance avec un budget spécifique d’au moins 20 milliards d’euros, un soutien plus ciblé en faveur des groupes vulnérables et le développement de systèmes de protection sociale écologiques au niveau national afin de renforcer la résilience sociale face aux effets du changement climatique et de la dégradation de l’environnement. En outre, la résolution demande un certain nombre d’initiatives législatives, y compris une éventuelle révision du cadre de qualité de l’Union pour les services d’intérêt général et de la directive européenne sur les marchés publics, une législation visant à réglementer les conditions de télétravail et à réexaminer les instruments existants, tels que le cadre de qualité pour les stages et le cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité, de manière à inclure des critères de qualité, y compris le principe de rémunération équitable pour les stagiaires et les apprentis, l’accès à la protection sociale, l’emploi durable et les droits sociaux.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

**Paragraphes 4, 7, 13 et 16:** La Commission prend très au sérieux la lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale dans l’UE et est déterminée à aider les États membres à s’attaquer à leurs causes profondes. Le cadre d’action pour lutter contre la pauvreté est le socle européen des droits sociaux (2017/C 428/09) et son plan d’action [COM(2021) 102 final], qui constituent une boussole pour une convergence sociale ascendante dans l’UE et définissent des principes pour ne laisser personne de côté. Le plan d’action fixe trois grands objectifs de l’UE à atteindre d’ici à 2030 dans les domaines de l’emploi, de la formation et de la réduction de la pauvreté. Il s’agit notamment de réduire le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté et d’exclusion d’au moins 15 millions de personnes, dont au moins 5 millions d’enfants. Le plan d’action comprend également une perspective de genre. Pour atteindre l’objectif d’au moins 78 % de la population âgée de 20 à 64 ans ayant un emploi d’ici à 2030, il souligne que l’UE doit s’efforcer de réduire de moitié au moins l’écart entre les hommes et les femmes en matière d’emploi par rapport à 2019. Les États membres se sont félicités des grands objectifs de l’UE, conformément à la déclaration de Porto, et ont présenté leurs objectifs nationaux pour atteindre cette ambition. La Commission soutient ce processus au moyen de plusieurs actions importantes. Par exemple, la recommandation du Conseil relative à un revenu minimum adéquat garantissant l’inclusion active (2023/C 41/01) fournit des orientations sur la manière dont les régimes de revenu minimum peuvent être plus efficaces pour sortir les personnes de la pauvreté, tout en favorisant l’intégration sur le marché du travail de celles qui peuvent travailler. Elle s’applique aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes et s’appuie sur l’approche d’inclusion active proposée dans la [recommandation de la Commission de 2008 relative à l’inclusion active des personnes exclues du marché du travail](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex%3A32008H0867).

En ce qui concerne la pauvreté des travailleurs, la directive (UE) 2022/2041 relative à des salaires minimaux adéquats dans l’Union vise à faire en sorte que les travailleurs de l’Union soient protégés par des salaires minimaux adéquats leur permettant de vivre décemment, contribuant ainsi à réduire la pauvreté des travailleurs. Un autre instrument essentiel est la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à l’accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale (2019/C 387/01). Son objectif est de faire en sorte que les personnes qui travaillent bénéficient d’un accès suffisant, efficace et adéquat à une protection sociale susceptible de contribuer à prévenir la pauvreté des travailleurs. En outre, la recommandation du Conseil relative à un revenu minimum adéquat garantissant l’inclusion active plaide en faveur de la possibilité de combiner l’aide à la rémunération et les revenus du travail afin d’encourager les transitions vers le marché du travail et de garantir la disponibilité de prestations destinées à compléter les salaires si nécessaire. Elle invite également les États membres à réexaminer régulièrement les incitations et les mesures dissuasives résultant des systèmes d’imposition et de prestations sociales afin de veiller à ce que le travail soit attractif d’un point de vue financier.

Afin de réduire la pauvreté des enfants et de garantir l’égalité des chances pour les enfants dans le besoin, la recommandation (UE) 2021/1004 du Conseil établissant une garantie européenne pour l’enfance complète et renforce la recommandation de la Commission de 2013 sur l’investissement dans l’enfance et complète également la stratégie globale de l’Union sur les droits de l’enfant [COM(2021) 142 final]. La recommandation relative à une garantie européenne pour l’enfance recommande aux États membres de veiller à ce que les enfants dans le besoin aient: a) un accès effectif et gratuit à des structures d’éducation et d’accueil de la petite enfance de qualité, à la scolarisation et aux activités périscolaires, à au moins un repas sain chaque jour d’école et aux soins de santé; b) un accès effectif à une alimentation saine et à un logement adéquat. En ce qui concerne l’appel du Parlement européen en faveur d’un suivi détaillé de la garantie pour l’enfance, la Commission a l’intention d’utiliser également le Semestre européen à cette fin, y compris, le cas échéant, au moyen de recommandations par pays. Le tableau de bord social révisé comprend un nouvel indicateur clé, intitulé «Taux de risque de pauvreté ou d’exclusion sociale des enfants [AROPE] (0-17)», qui correspond au groupe cible de la garantie européenne pour l’enfance. La Commission, en collaboration avec le comité de la protection sociale, a également élaboré un cadre d’évaluation comparative pour l’accueil des enfants et le soutien aux enfants, en mettant l’accent sur le suivi de la mise en œuvre du principe 11 du socle européen des droits sociaux. La Commission a également l’intention de collaborer avec le comité de la protection sociale pour établir un cadre commun de suivi et élaborer des indicateurs communs de résultats quantitatifs et qualitatifs afin d’évaluer la mise en œuvre de la garantie. Dans le cadre de cet exercice, la Commission veut améliorer la disponibilité, la portée et la pertinence de données comparables à l’échelle de l’Union dans ce domaine. Tous les deux ans, les États membres sont invités à faire rapport à la Commission sur l’état d’avancement de leurs plans d’action nationaux. Sur cette base, la Commission examinera les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la garantie européenne pour l’enfance et fera rapport au Conseil en 2026. La Commission est d’avis que la création d’un budget spécifique supplémentaire pour la mise en œuvre de la garantie européenne pour l’enfance n’est pas nécessaire à ce stade. Une sorte de budget spécifique existe dans le cadre du Fonds social européen plus (FSE+), avec l’obligation d’affecter 5 % de la dotation du FSE+ à la lutte contre la pauvreté infantile par les États membres qui affichaient un taux de risque de pauvreté ou d’exclusion sociale des enfants supérieur à la moyenne entre 2017 et 2019. Sur la base des accords de partenariat conclus, le soutien du FSE+ à la lutte contre la pauvreté infantile a été programmé au total par 23 États membres pour atteindre 8,9 milliards d’euros. Ce montant est supérieur au minimum requis dans le cadre du FSE+. Des fonds sont également disponibles au titre du Fonds européen de développement régional et de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), ainsi que de l’instrument d’appui technique. Néanmoins, la Commission reconnaît la nécessité de continuer à soutenir les investissements en faveur des enfants à tous les niveaux et invite instamment les États membres à mobiliser des budgets nationaux et régionaux ou locaux à cette fin.

Pour lutter contre le sans-abrisme — la forme la plus extrême de pauvreté et d’exclusion sociale — la Commission a lancé la «[plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1550&langId=fr)» (EPOCH). Toutes les parties prenantes se sont engagées à redoubler d’efforts pour lutter contre le sans-abrisme, notamment en renforçant la prévention et en mettant en œuvre des approches intégrées axées sur le logement. En soutenant l’apprentissage mutuel pour les décideurs politiques et les praticiens, EPOCH contribuera à exploiter les possibilités de financement de l’UE, à renforcer les données probantes et le suivi sur le sans-abrisme, à diffuser et à promouvoir les bonnes pratiques et à examiner les progrès accomplis en vue de mettre fin au sans-abrisme dans l’ensemble de l’UE. Cette année, la Commission lancera une initiative à l’échelle de l’UE visant à dénombrer les personnes sans abri, dans le cadre d’un projet pilote proposé par le Parlement européen.

Au cours du deuxième trimestre de 2023, la Commission publiera un premier rapport sur l’accès aux services essentiels dans l’UE (principe 20 du socle européen des droits sociaux: le droit d’accéder à des services essentiels de qualité, y compris l’eau, l’assainissement, les transports, les services financiers et les communications numériques). Le rapport examinera l’état d’avancement de l’accès aux services essentiels, les principaux obstacles à l’accès et les mesures de soutien disponibles au niveau de l’UE et des États membres. L’accent sera mis sur les personnes exposées au risque de pauvreté et d’exclusion sociale et sur le caractère abordable des services essentiels, tandis que d’autres groupes et obstacles (accessibilité physique et numérique, disponibilité, manque de compétences) seront également abordés.

La recommandation du Conseil du 15 février 2016 relative à l’intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail (2016/C 67/01) définit le cadre de l’Union en matière de lutte contre le chômage de longue durée. La recommandation prévoit trois étapes: l’encouragement de l’inscription des chômeurs de longue durée auprès des services de l’emploi; une évaluation individuelle approfondie des chômeurs de longue durée afin de déterminer leurs besoins et leurs potentiels; un accord concret d’intégration professionnelle après au plus tard 18 mois de chômage, assorti d’un plan personnalisé pour ramener les chômeurs sur le marché du travail, comprenant un tutorat, une aide à la recherche d’emploi, un renforcement des compétences et des services sociaux. La Commission suit régulièrement la mise en œuvre des politiques actives du marché du travail dans les États membres au moyen d’analyses thématiques, qui servent également de cadre pour l’échange des bonnes pratiques et des enseignements tirés.

La Commission mobilise également des fonds de l’UE pour soutenir l’inclusion sociale, l’activation du marché du travail et l’intégration des communautés marginalisées. En particulier, le FSE+, la FRR, l’instrument d’appui technique (TSI) et le programme de l’UE pour l’emploi et l’innovation sociale (EaSI) continueront de jouer un rôle essentiel. Au cours de la période de programmation 2021-2027, le FSE+ continue de mettre fortement l’accent sur l’inclusion sociale, en allouant une dotation spécifique d’au moins 25 % des ressources en gestion partagée à l’inclusion sociale et d’au moins 3 % à la lutte contre la privation matérielle. Les plans nationaux pour la reprise et la résilience (PRR) au titre de la FRR comprennent un large éventail de réformes et d’investissements visant à renforcer l’efficacité, la qualité et la résilience des systèmes de protection sociale des États membres.

**Paragraphe 5:** La Commission prend note de l’appel à inclure plus efficacement les considérations sociales dans le domaine des aides d’État et à élargir le champ d’application du règlement général d’exemption par catégorie [règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission]. La Commission rappelle que les considérations sociales sont au cœur des règles en matière d’aides d’État applicables aux services d’intérêt économique général (SIEG), étant donné que les SIEG présentent des caractéristiques particulières par rapport à d’autres activités économiques. À cet égard, les aides d’État en faveur des SIEG (pour lesquels les États membres disposent d’une large marge d’appréciation sur le plan de leur définition) peuvent se justifier parce qu’il s’agit de services destinés aux citoyens ou fournis dans l’intérêt de la société dans son ensemble. Le 1er décembre 2022, la Commission a publié un document de travail des services de la Commission [SWD(2022) 388 final] résumant les résultats de l’évaluation des règles de l’UE en matière d’aides d’État relatives aux SIEG applicables aux services sociaux et de santé, ainsi qu’aux aides de faible montant. L’évaluation conclut que, dans l’ensemble, les règles existantes sont adaptées à leur finalité. Toutefois, certains ajustements pourraient s’avérer nécessaires pour éclaircir et encore simplifier les règles existantes afin de réduire les formalités administratives. La Commission réfléchit actuellement à la manière de résoudre les problèmes recensés dans le cadre de l’évaluation. Toute révision future du règlement général d’exemption par catégorie fera l’objet d’une consultation publique, au cours de laquelle tous les éléments de preuve présentés seront dûment pris en considération. Dans la perspective d’une future révision, la Commission a commencé à évaluer si le règlement devait être adapté afin de faciliter l’accès des entreprises sociales au financement et les aides à l’embauche de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés, dans le prolongement de son [plan d’action en faveur de l’économie sociale](https://www.socialeconomy.eu.org/wp-content/uploads/2021/12/Building-an-economy-that-works-for-people-an-action-plan-for-the-social-economy.pdf) (résolution du Parlement européen du 6 juillet 2022 sur le plan d’action de l’Union européenne en faveur de l’économie sociale [2021/2179 (INI)].

**Paragraphe 8:** En ce qui concerne la participation parlementaire et la dimension sociale du Semestre européen, la Commission continue de tenir le Parlement bien informé de toutes les questions liées au cadre de gouvernance économique de l’Union dans le cadre du dialogue économique. La Commission est fermement résolue à prendre en considération les résolutions et les positions du Parlement. Un renforcement de la transparence, de l’appropriation et de l’obligation de rendre compte des décisions prises dans le cadre du Semestre européen est également assuré par des échanges et des dialogues réguliers avec le Parlement européen, qui permettent également à la Commission de mieux comprendre et prendre en considération les points de vue du Parlement. La Commission présente au Parlement l’[examen annuel de la croissance durable](https://commission.europa.eu/business-economy-euro/economic-and-fiscal-policy-coordination/european-semester/european-semester-timeline/autumn-package_fr), ainsi que tous les autres documents d’orientation, y compris sa proposition de rapport conjoint sur l’emploi, les avis sur les projets de plans budgétaires et ses propositions de recommandations pour la zone euro et de recommandations par pays. En outre, le vice-président exécutif pour une économie au service des personnes, le commissaire à l’économie et le commissaire à l’emploi et aux droits sociaux se présentent régulièrement devant les commissions compétentes pour les informer sur les actions de la Commission et procéder à des échanges de vues avec les membres du Parlement. La Commission entend maintenir cette pratique. Elle a présenté ses orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique en novembre 2022 [COM(2022) 583 final], abordant les principales questions économiques et politiques qui façonneront la coordination et la surveillance des politiques économiques de l’UE dans un avenir prévisible. Les orientations des réformes reconnaissent que tant des stratégies budgétaires prudentes que des investissements et des réformes qui renforcent la croissance durable sont indispensables et se renforcent mutuellement pour garantir la viabilité budgétaire, tout en progressant vers une économie verte, numérique, inclusive et résiliente. Le cadre révisé de la gouvernance économique de l’UE devrait relever les défis actuels qui contribueront à rendre l’Europe plus résiliente, en permettant des investissements et des réformes stratégiques et en réduisant les ratios d’endettement public élevés de manière réaliste, progressive et durable. Les enseignements tirés de la mise en place de la FRR ont également servi de base aux orientations de la Commission. Les États membres pourraient s’engager à réaliser un ensemble de réformes et d’investissements qui contribueraient à ramener la dette sur une trajectoire soutenable et qui pourraient ainsi sous-tendre une trajectoire d’ajustement plus progressive, étalée sur une plus longue période. Ce processus serait soumis à des critères communs et transparents au niveau de l’UE, tels que la réponse aux priorités et objectifs économiques et sociaux communs de l’UE, y compris la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, et ferait en sorte que le plan budgétaire structurel réponde à l’ensemble ou à une partie non négligeable des recommandations par pays pertinentes.

**Paragraphe 9:** L’instrument européen de soutien temporaire à l’atténuation des risques de chômage en situation d’urgence (SURE) a été créé à titre temporaire pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la crise de la COVID-19, au cours de laquelle de nombreuses activités économiques et sociales ont temporairement cessé en raison de la gravité de la situation épidémiologique. Sur la capacité maximale de prêt s’élevant à 100 milliards d’euros, 98,4 % ont été alloués et versés à 19 États membres. L’assistance financière a cessé d’être disponible le 31 décembre 2022. L’UE et les États membres ont adopté un certain nombre de mesures pour contrer la forte hausse des prix de l’énergie et, jusqu’à présent, les marchés du travail de l’UE ont été particulièrement résilients. La Commission continue de suivre de près la situation économique et sur le marché du travail et se tient prête à proposer de nouvelles mesures si la situation l’exige. La Commission estime également que les mesures prises en réponse à la crise énergétique doivent être bien ciblées sur les ménages vulnérables afin qu’elles soient efficaces pour prévenir la pauvreté, en particulier la précarité énergétique, sans pour autant accroître l’inflation, et préserver la viabilité des finances publiques. La recommandation du Conseil sur le renforcement de la garantie pour la jeunesse, adoptée en 2020 (2020/C 372/01), met fortement l’accent sur le renforcement des compétences et l’accès à l’éducation et à la formation. L’un de ses éléments clés est un soutien ciblé et individualisé aux jeunes, notamment en leur fournissant des aptitudes et des compétences qui les aident à entrer sur le marché du travail. En ce qui concerne les stages, la Commission mettra à jour en 2023 le cadre de qualité pour les stages afin de résoudre les problèmes, notamment l’équité de la rémunération et l’accès à la protection sociale.

**Paragraphe 11:** La Commission est fermement résolue à promouvoir la justice sociale et environnementale et réfléchira à la meilleure manière d’intégrer ces éléments dans les futures initiatives. La Commission convient qu’un impact positif à long terme sur la croissance et la création d’emplois de qualité a été un élément important pris en considération dans la conception des précédentes initiatives de financement de l’UE et restera une priorité dans les futures considérations visant à soutenir l’industrie et la souveraineté de l’UE. Le 1er février 2023, la Commission a adopté la communication intitulée «Un plan industriel du pacte vert pour l’Europe à l’ère du zéro émission nette» [COM(2023) 62 final], qui vise à créer un environnement plus favorable à l’augmentation de la capacité de production de l’UE pour les technologies à zéro émission nette nécessaires pour atteindre les objectifs ambitieux de l’Europe en matière de climat. Avec le règlement pour une industrie à zéro émission nette [COM(2023) 161 final], la Commission propose un environnement réglementaire propice à l’accélération de l’innovation et de la fabrication dans le domaine des technologies propres, y compris pour renforcer les compétences nécessaires à la création d’emplois de qualité dans les technologies à zéro émission nette, comme la mise en place d’académies industrielles «zéro émission nette». La Commission a fourni des orientations pour les chapitres REPowerEU des plans nationaux pour la reprise et la résilience afin de favoriser le soutien aux technologies à zéro émission nette. Le troisième pilier du plan industriel du pacte vert pour l’Europe porte sur les compétences, vertes et numériques, à tous les niveaux et pour tous. L’UE prend des mesures pour relever les défis liés aux compétences posés par la double transition écologique et numérique dans le cadre général établi par la stratégie européenne en matière de compétences, qui fonctionne en synergie avec l’espace européen de l’éducation. Le pacte européen pour les compétences soutient 14 partenariats à grande échelle dans les écosystèmes industriels européens qui les aident à doter la main-d’œuvre des compétences nécessaires à la double transition. Le plan d’action en matière d’éducation numérique, la décennie numérique et le dialogue structuré de 2022 sur l’éducation et les compétences numériques ont préparé le terrain pour accélérer les actions visant à réformer les systèmes éducatifs et à fournir des compétences numériques de base et avancées. La communication récente sur l’exploitation des talents dans les régions d’Europe [COM(2023) 32 final] soutient les politiques visant à contribuer à l’acquisition et au développement des compétences nécessaires à la transition écologique dans toutes les régions de l’UE. L’Année européenne des compétences est une nouvelle occasion de développer les compétences nécessaires pour prospérer dans une économie en mutation rapide.

**Paragraphes 14 et 17:** La Commission a pris des mesures pour renforcer la dimension sociale du Semestre européen en intégrant les 20 principes du socle européen des droits sociaux et le tableau de bord social qui l’accompagne dans le cadre de coordination des politiques. Le plan d’action sur le socle européen des droits sociaux adopté en 2021 a encore renforcé le rôle du Semestre européen en tant qu’outil essentiel pour le suivi et la mise en œuvre du socle, notamment en proposant de nouveaux grands objectifs et un tableau de bord social révisé afin de mieux suivre les progrès accomplis par les États membres, notamment au moyen d’un ensemble d’indicateurs clés, notamment sur des dimensions stratégiques clés telles que l’éducation et la formation des adultes, les résultats sur le marché du travail des personnes handicapées, le risque de pauvreté ou d’exclusion sociale des enfants et la surcharge des coûts du logement. L’ensemble d’indicateurs clés garantit un recensement précis des principaux défis en matière d’emploi, de compétences et de politque sociale dans l’UE et dans les États membres, ainsi qu’un suivi plus étroit de la convergence sociale ascendante. La Commission se félicite de l’appel lancé dans la résolution en faveur d’un instrument visant à améliorer le suivi des risques de convergence sociale, à prévenir les retombées sociales négatives sur la convergence sociale ascendante et à détecter les éventuels revers pour la bonne mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. La Commission prend note de l’initiative lancée en octobre 2021 par la Belgique et l’Espagne en vue de renforcer encore la dimension sociale du Semestre européen. L’intégration d’un cadre éventuel pour renforcer la convergence sociale dans le Semestre européen fait actuellement l’objet de discussions approfondies au sein du Comité de l’emploi (COEM) et du Comité de la protection sociale (CPS). La Commission s’est félicitée de la décision prise en septembre 2022 par le Comité de l’emploi et le Comité de la protection sociale de créer un groupe de travail chargé de poursuivre la réflexion sur cette initiative, à la lumière des mandats reçus de la présidence du Conseil. La Commission est membre du groupe de travail et reconnaît la valeur ajoutée de l’initiative en ce qui concerne le renforcement de l’analyse, de l’évaluation et du suivi de l’évolution de l’emploi et de la situation sociale dans les États membres sur la base des outils existants dans le cadre du Semestre européen. La Commission soutient les travaux en cours.

**Paragraphe 15:** Le bon fonctionnement des négociations collectives est un moyen important de garantir des salaires décents. Dans sa recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro [COM(2022) 782 final], la Commission invite les États membres de la zone euro à atténuer la perte de pouvoir d’achat des salariés, en particulier les travailleurs à faibles revenus, à garantir la participation effective des partenaires sociaux à l’élaboration des politiques et à renforcer le dialogue social. La directive récemment adoptée relative à des salaires minimaux adéquats, que les États membres devraient transposer dans leur législation nationale au plus tard le 15 novembre 2024, contient plusieurs dispositions relatives à la promotion de la négociation collective des salaires dans le but d’en élargir la portée et de faciliter l’exercice du droit à la négociation collective en vue de la fixation des salaires. En outre, en janvier 2023, la Commission a adopté une communication [COM(2023) 40 final] et une proposition de recommandation du Conseil visant à renforcer le dialogue social et la négociation collective dans l’Union européenne [COM(2023) 38 final]. Les partenaires sociaux jouent un rôle important aux différents stades du cycle d’élaboration des politiques et sont associés à tous les moments clés du Semestre européen. Depuis 2012, la Commission organise des auditions annuelles de consultation afin de demander aux partenaires sociaux leur avis lors de la préparation de l’examen annuel de la croissance durable. L’examen annuel de 2023 réaffirme l’engagement de la Commission à associer systématiquement les partenaires sociaux à la coordination et à la mise en œuvre des politiques économiques et de l’emploi, y compris à toutes les étapes du Semestre européen. Les rapports annuels par pays analysent les difficultés liées au dialogue social et à la participation des partenaires sociaux à l’élaboration des politiques, le cas échéant. Plusieurs recommandations par pays abordent, directement ou indirectement, des difficultés en matière de dialogue social et de participation des partenaires sociaux. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations font l’objet d’un suivi par la Commission et sont examinés chaque année dans un cadre multilatéral par le Comité de l’emploi, avec la participation des partenaires sociaux.

**Paragraphe 16:** En septembre 2022, la Commission a adopté la communication intitulée «Mieux évaluer les effets distributifs des politiques des États membres» [COM(2022) 494 final], qui contient des orientations sur les principaux éléments des évaluations des effets distributifs de qualité, tels que le choix des modèles, des données, des domaines d’action, des indicateurs de réalisation et des modes de diffusion des résultats. Ces orientations soutiennent la convergence vers les meilleures pratiques dans les États membres, en rendant plus cohérentes les différentes approches nationales des différents pays, tout en reconnaissant l’importance de tenir compte des spécificités des contextes nationaux. La Commission continuera de soutenir les États membres lorsqu’ils s’efforceront de développer leurs pratiques en matière d’évaluations des effets distributifs en facilitant l’assistance technique, en organisant l’apprentissage mutuel entre États membres, en maintenant et en mettant à disposition le modèle de microsimulation EUROMOD en tant qu’outil essentiel pour l’analyse des évaluations des effets distributifs, en utilisant les analyses des évaluations des effets distributifs, y compris dans le cadre du Semestre européen, et en maintenant le dialogue sur les évaluations des effets distributifs au sein des comités consultatifs EPSCO (Emploi, politique sociale, santé et consommateurs).

**Paragraphe 18:** En ce qui concerne l’évaluation des catégories spécifiques de dépenses et d’investissements, la Commission note que la FRR est conçue pour contribuer à la réalisation d’objectifs socio-économiques à long terme au moyen d’ensembles cohérents et ambitieux de réformes et d’investissements dans les États membres. En se concentrant sur six piliers définis dans son règlement fondateur, la FRR vise à renforcer la résilience des économies et des sociétés européennes, à promouvoir une croissance durable et la création d’emplois, et à encourager l’innovation et la transformation numérique. Afin de veiller à ce que les fonds soient utilisés efficacement pour atteindre ces objectifs, la Commission a notamment mis au point une méthode de suivi des dépenses sociales dans les PRR nationaux, dans le cadre d’efforts plus larges visant à garantir la transparence dans l’allocation des fonds. La Commission classe les dépenses pertinentes financées par la FRR en quatre catégories sociales, à savoir l’emploi et les compétences, l’éducation et la garde d’enfants, la santé et les soins de longue durée, et les politiques sociales. Près de 30 % des dépenses totales estimées au titre de la FRR relèvent de ces catégories. Le suivi des dépenses sociales contribue à faire en sorte que les États membres progressent sur la voie de la reprise économique et sociale et de la résilience. Les objectifs socio-économiques sont également pris en compte dans les jalons et cibles figurant dans chaque PRR. Pour garantir le décaissement des fonds de la FRR, les États membres doivent respecter les engagements inscrits dans ces jalons et cibles.

En ce qui concerne les mesures de lutte contre l’évasion et la fraude fiscales, l’examen annuel 2023 de la croissance durable, publié en novembre 2022, souligne l’importance de réduire au minimum les possibilités de planification fiscale agressive et d’évasion fiscale, ainsi que d’assurer un dosage fiscal approprié et une perception efficace des recettes. La lutte contre les pratiques de planification fiscale agressive est étroitement liée aux efforts visant à améliorer le respect des obligations fiscales. Les effets d’entraînement que les stratégies de planification fiscale agressive de contribuables peuvent avoir sur les autres États membres requièrent une action coordonnée au niveau des politiques nationales pour compléter la législation de l’UE. Un certain nombre d’États membres ont reçu des recommandations par pays sur la planification fiscale agressive et le respect des obligations fiscales au cours de la période 2019-2022 et ont pris des mesures ou pris des engagements dans leurs PRR nationaux pour remédier à ces problèmes. La Commission soutient la coopération et la lutte contre la fraude sur de nombreux fronts, notamment le paquet «TVA à l’ère numérique» et la proposition relative à la prévention de l’utilisation abusive des entités écrans (UNSHELL). D’autres propositions devraient être adoptées dans les mois à venir, notamment de nouvelles dispositions juridiques visant à renforcer Eurofisc et sa coopération avec d’autres organes de l’UE tels que l’Office européen de lutte antifraude (OLAF), l’Agence de l’Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et le Parquet européen, ainsi que la fourniture d’un appui technique et d’une assistance financière pour la mise en œuvre du droit fiscal de l’UE.

**Paragraphes 19 et 21:** La directive (UE) 2022/2041 relative à des salaires minimaux adéquats dans l’UE devrait contribuer à réduire la pauvreté des travailleurs et les inégalités salariales, tout en soutenant la demande intérieure. En particulier, les États membres qui disposent de salaires minimaux légaux sont tenus de veiller à ce que ces salaires soient actualisés en temps utile, en tenant compte, entre autres critères, de leur pouvoir d’achat, ce qui revêt une importance particulière dans un contexte d’inflation des prix à la consommation. La Commission se félicite que plusieurs États membres adoptent déjà des mesures pour accélérer la mise en œuvre de la directive dans le contexte de la crise du coût de la vie. Elle continuera de travailler en étroite collaboration avec les États membres pour les aider à transposer et à mettre en œuvre la directive afin de faire en sorte que les travailleurs, en particulier les bas salaires, puissent bénéficier de ses effets dans les meilleurs délais. La Commission est fermement résolue à promouvoir des salaires décents. En outre, la recommandation pour la zone euro de 2023 approuvée par le Conseil européen de mars 2023 invite les États membres de la zone euro à soutenir les évolutions salariales qui atténuent la perte de pouvoir d’achat des salariés (en particulier celui des travailleurs à faibles revenus), tout en reflétant l’évolution de la productivité à moyen terme et en limitant les effets de second tour sur l’inflation.

La Commission réexamine en permanence l’acquis solide de l’UE en matière de sécurité et de santé au travail (SST) afin d’améliorer la sécurité et la santé au travail. Dans sa communication sur le cadre stratégique de l’UE en matière de SST pour la période 2021-2027 [COM(2021) 323 final], un certain nombre d’actions ont été prévues à cet égard, telles que la mise à jour continue de la directive sur les agents cancérigènes ou mutagènes et les substances reprotoxiques [directive 2004/37/CE, modifiée en dernier lieu par la directive (UE) 2022/431[[1]](#footnote-1)], la révision de la directive sur l’amiante au travail (directive 2009/148/CE[[2]](#footnote-2)), la mise à jour de la recommandation 2003/670/CE de la Commission sur les maladies professionnelles afin d’y inclure la COVID-19[[3]](#footnote-3) ou la révision des directives sur l’environnement de travail et l’écran de visualisation (directive 89/654/CEE du Conseil, directive 90/270/CEE du Conseil[[4]](#footnote-4)).

**Paragraphe 20:** La Commission estime que les directives actuelles de l’UE sur les marchés publics (directive 2014/24/UE et directive 2014/25/UE) permettent aux pouvoirs publics de favoriser les entreprises qui respectent les droits des travailleurs et les droits sociaux et garantissent de bonnes conditions de travail au personnel. Il n’est pas prévu de réviser ces directives pour l’instant. Leurs dispositions imposent aux pouvoirs adjudicateurs de veiller à ce que les obligations en matière de droit social et de droit du travail découlant des dispositions légales et des conventions collectives soient respectées lors de l’exécution des marchés publics (article 18, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE). Dans le cadre juridique actuel, une violation de ces obligations peut entraîner l’exclusion de l’opérateur économique responsable de la mise en concurrence pour un marché public [article 57, paragraphe 4, point a), de la directive 2014/24/UE]. Les directives encouragent également les pouvoirs adjudicateurs à attribuer des marchés sur la base de critères, y compris des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux tels que la qualité de l’organisation, les qualifications et l’expérience du personnel, car ils peuvent avoir une incidence sur la qualité du service et la valeur de l’offre (article 67 de la directive 2014/24/UE). Afin de garantir l’application appropriée de ces outils et d’encourager les pouvoirs publics à appliquer des pratiques socialement responsables en matière de marchés publics, la Commission a publié des [orientations sur les marchés publics socialement responsables](https://ec.europa.eu/docsroom/documents/45767) ainsi qu’un ensemble d’exemples de bonnes pratiques[[5]](#footnote-5).

**Paragraphe 22:** Afin de protéger la santé de la population de l’UE, la Commission continue d’œuvrer à la mise en place d’une union européenne de la santé forte grâce à des initiatives clés telles que le règlement sur les menaces transfrontières graves pour la santé [règlement (UE) 2022/2371], [le plan européen pour vaincre le cancer](https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/promoting-our-european-way-life/european-health-union/cancer-plan-europe_fr)  et la [stratégie pharmaceutique pour l’Europe](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020DC0761). La Commission travaille également à l’élaboration d’une communication sur une approche globale de la santé mentale pour la suite de l’année 2023. Plus généralement, elle soutient les efforts déployés par les États membres pour lutter contre les inégalités en matière d’accès aux soins de santé. Ces travaux, conformément au plan d’action sur le socle européen des droits sociaux, se concentrent sur les groupes vulnérables. Les actions menées au titre du programme [«L’UE pour la santé» (EU4Health)](https://health.ec.europa.eu/funding/eu4health-programme-2021-2027-vision-healthier-european-union_fr) soutiennent spécifiquement les données probantes et les politiques visant à améliorer la protection financière en matière d’accès aux soins de santé et à atténuer le risque de pauvreté, en veillant à ce que les prestations de santé soient réparties en fonction des besoins et non de la capacité à payer pour les soins de santé.

**Paragraphes 23 et 34:** La recommandation du Conseil du 16 juin 2022 visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique encourage les États membres à réexaminer et, le cas échéant, à adapter les systèmes de protection sociale, y compris les politiques d’inclusion sociale, compte tenu des défis que pose la transition écologique en matière sociale, d’emploi et de santé. Elle encourage en outre les États membres à atténuer l’évolution défavorable des revenus et des prix en complétant les mesures d’investissement et en fournissant, si nécessaire, une aide directe au revenu ciblée et temporaire, notamment aux personnes et aux ménages en situation de vulnérabilité. En 2023, la Commission collabore avec les États membres sur la mise en œuvre de ces orientations. La communication de la Commission intitulée «Un plan industriel du pacte vert pour l’ère du zéro émission nette» a présenté un plan global visant à soutenir une transition industrielle accélérée et équitable vers la neutralité climatique. La proposition de la Commission relative à une législation pour une industrie «zéro émission nette» [COM(2023) 161 final] contribuera à renforcer les compétences nécessaires à la création d’emplois de qualité dans le domaine des technologies à zéro émission nette (*voir également la réponse relative au paragraphe 11*).

**Paragraphe 25:** En ce qui concerne l’appel à élaborer un programme plus ambitieux pour une meilleure réglementation, la Commission s’emploiera à mieux évaluer les effets cumulés des différentes mesures prises au niveau de l’UE en vue d’élaborer une méthodologie telle que décrite dans la communication intitulée «La compétitivité à long terme de l’UE: se projeter au-delà de 2030» [COM(2023) 168 final]. L’approche «un ajout, un retrait» vise déjà à éviter des charges inutiles en faisant en sorte que les coûts administratifs induits, par exemple, par les obligations d’information, la certification ou l’étiquetage soient compensés dans le même domaine d’action. Elle sera complétée par un nouveau «contrôle de la compétitivité», qui garantira que les analyses d’impact des propositions législatives présentent les incidences attendues sur la compétitivité des coûts et des prix, la compétitivité internationale et la capacité d’innovation, ainsi que sur la compétitivité des petites et moyennes entreprises, de manière intégrée. En outre, la Commission fera un nouvel effort en vue de rationaliser et de simplifier les exigences en matière de rapports pour les entreprises et les administrations au moyen de premières propositions pour chacun des domaines thématiques que sont l’environnement, le numérique et l’économie à l’automne, dans le but de réduire ces charges de 25 %.

**Paragraphe 26:** Dans sa réponse au Parlement européen et conformément à l’engagement politique pris par la présidente von der Leyen dans ses orientations politiques en ce qui concerne les résolutions adoptées par le Parlement européen en vertu de l’article 225 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE), la Commission s’est engagée à donner suite par un acte législatif, dans le plein respect des principes de proportionnalité, de subsidiarité et d’amélioration de la législation. La Commission a invité les partenaires sociaux à trouver des solutions communes pour relever les défis posés par le télétravail, la numérisation et le droit à la déconnexion. La Commission se félicite du nouveau programme de travail des partenaires sociaux interprofessionnels de l’UE pour la période 2022-2024, ainsi que des négociations en cours sur un nouvel accord sur le télétravail et le droit à la déconnexion, qui devrait être présenté pour adoption sous la forme d’un accord juridiquement contraignant mis en œuvre au moyen d’une directive. La Commission est prête à soutenir les partenaires sociaux dans leurs efforts, sur demande et dans les limites de ses compétences. La Commission continue également d’étudier les défis, les possibilités et l’évolution potentielle du télétravail et du droit à la déconnexion, dans le contexte plus large de l’avenir du travail et de la numérisation du monde du travail. À cette fin, une étude exploratoire à grande échelle devrait être achevée au cours du premier semestre de 2023.

**Paragraphe 30:** Comme annoncé dans le plan d’action sur le socle européen des droits sociaux, la Commission a évalué la [recommandation du Conseil de 2014 relative à un cadre de qualité pour les stages](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/ALL/?uri=CELEX:32014H0327(01)), notamment en ce qui concerne les conditions de travail. Le rapport d’évaluation a été publié le 10 janvier 2023 [SWD(2023) 9 final]. Comme indiqué dans le [programme de travail de la Commission pour 2023](https://commission.europa.eu/publications/2023-commission-work-programme-key-documents_fr), la Commission actualisera le cadre de qualité pour les stages afin de traiter des questions telles que la rémunération équitable et l’accès à la protection sociale. Pour ce faire, la Commission s’appuiera sur les résultats de l’évaluation ainsi que sur la résolution législative d’initiative du Parlement sur les stages, attendue dans le courant de l’année. La Commission est consciente du fait que l’abandon scolaire constitue une grave menace pour l’économie et la société européennes et soutient activement les États membres dans leurs efforts pour s’attaquer à cette problématique. *(Voir également la réponse relative au paragraphe 9 ci-dessus.)*

Depuis la stratégie Europe 2020 et son grand objectif en matière d’abandon scolaire, ainsi que l’adoption de la recommandation du Conseil concernant les politiques de réduction de l’abandon scolaire (2011/C 191/01), cette question figure au premier rang des priorités politiques de l’UE et reste une priorité du cadre stratégique 2021-2025 pour l’espace européen de l’éducation (EEE), y compris un objectif au niveau de l’UE visant à réduire à moins de 9 % la proportion de jeunes ayant quitté prématurément le système scolaire. À la suite d’une évaluation indépendante et de consultations approfondies avec les États membres, un large éventail de parties prenantes, des chercheurs et des citoyens, la Commission a présenté, en juin 2022, une proposition de nouvelle recommandation du Conseil intitulée «Passeport pour la réussite scolaire» [COM(2022)316 final], adoptée par le Conseil le 28 novembre 2022 (2022/C 469/01). La nouvelle recommandation vise à garantir de meilleurs résultats scolaires pour tous les apprenants, indépendamment de leur situation personnelle et de leur origine. Elle vise à améliorer les performances en matière de compétences de base et à réduire l’abandon scolaire, tout en examinant à la fois le niveau d’instruction et de formation et le bien-être à l’école. La Commission soutient ce processus au moyen d’un certain nombre d’actions, dont le suivi et l’établissement de rapports continus, l’apprentissage par les pairs, la coopération et l’échange d’informations. Les groupes de travail du cadre stratégique de l’EEE pour la période 2021-2025 s’inscrivent dans le cadre d’une coopération structurée et d’un apprentissage mutuel entre les États membres, les parties prenantes (y compris la société civile), les experts et les organisations internationales sur les priorités de l’EEE. Les groupes de travail ont été l’épine dorsale des échanges et de l’apprentissage par les pairs sur des sujets tels que l’inégalité et l’abandon scolaire, l’éducation à la durabilité environnementale, les compétences pour la transition écologique, l’éducation numérique et la promotion de l’égalité entre les hommes et les femmes dans l’éducation. Un financement de l’UE, y compris au titre d’Erasmus+, sera également disponible.

**Paragraphes 31 et 32:** La Commission a présenté un certain nombre de propositions législatives et met actuellement en œuvre plusieurs mesures non législatives, notamment dans le cadre de la [décennie numérique](https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/europes-digital-decade#:~:text=The%20Digital%20Decade%20policy%20programme%202030%20sets%20up%20a%20monitoring,indicators%2C%20in%20an%20implementing%20act), afin de favoriser la numérisation de la société européenne et de son marché du travail, qui devraient donner la priorité à des emplois et des conditions de travail de qualité, et respecter les valeurs européennes. Le 18 avril 2023, la Commission a présenté un train de mesures sur l’éducation et les compétences numériques, comprenant deux propositions de recommandations du Conseil, l’une sur les facteurs favorisant la réussite de l’éducation numérique [COM(2023) 205 final] et l’autre sur l’amélioration de la transmission des compétences numériques dans le domaine de l’éducation et de la formation, y compris l’EFP et l’éducation et la formation des adultes [COM(2023) 206 final]. La Commission souhaite donc apporter une contribution essentielle à la réalisation des objectifs de la décennie numérique en matière de compétences numériques. L’[Année européenne des compétences](https://year-of-skills.europa.eu/index_fr) mettra également l’accent sur les compétences numériques. Dans la [stratégie européenne en matière de compétences](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1223&langId=fr), la Commission a présenté plusieurs lignes d’action visant à soutenir le perfectionnement et la reconversion professionnels afin de tirer parti des transitions numérique et écologique.

1. La proposition de directive de la Commission modifiant la directive 98/24/CE du Conseil et la directive 2004/37/CE en ce qui concerne les valeurs limites pour le plomb, ses composés inorganiques et les diisocyanates [COM(2023) 71 final] est actuellement examinée par le Conseil et le Parlement européen. [↑](#footnote-ref-1)
2. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 2009/148/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l’amiante pendant le travail [COM(2022) 489 final du 28.9.2022]. [↑](#footnote-ref-2)
3. Complétée par l’adoption de la recommandation (UE) 2022/2337 de la Commission du 28 novembre 2022 concernant la liste européenne des maladies professionnelles, qui comprend la COVID-19. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le rapport final d’une étude réalisée par un contractant externe a été achevé et le comité consultatif tripartite pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail (CCSS) élaborera un avis. [↑](#footnote-ref-4)
5. [Rendre les marchés publics socialement responsables — 71 exemples de bonnes pratiques (europa.eu)](https://commission.europa.eu/funding-tenders/tools-public-buyers/social-procurement/making-socially-responsible-procurement-work-71-good-practice-cases_fr) [↑](#footnote-ref-5)